

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 06/05/2026

ID : 074-200095818-20260428-DE_09_2026-DE

SLOW

N° 09-2026

<u>Date de convocation</u> :	L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril, à quatorze heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SEVRIER, sous la présidence de M. LYONNAZ Bruno, Maire de SEVRIER.
Le 21 avril 2026	
<u>Nombre de Membres</u>	
- en exercice : 11	
- présents : 10	ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme MALAPLATE Christina, Mme GLABAY Guénaële, Mme MELCKMANS Marie-Laure, Mme SANCHEZ Cindy, Mme POINTET Martine, Mme DEPLAIX Doris, Mme FRIGOLI Catherine, M. MELCHIOR Hugues, Mme TALIN Dominique.
- votants : 10	
<u>OBJET</u> :	
Adoption du règlement intérieur	ABSENTS ou EXCUSÉS : M. DUCHÉ Christian.

Rapporteur : Le Président

Le Conseil d'Administration,

VU l'article R.123.19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, disposant que le Conseil d'Administration du CCAS doit établir son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration, dans le respect des règles préalablement fixées par le CASF aux articles R.123-7 à R.123-28,

ENTENDU le projet de règlement intérieur dont le Président a donné lecture,

**Après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents,**

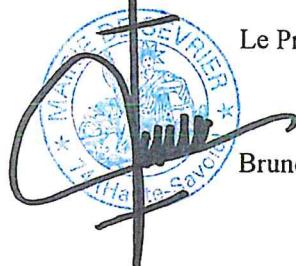
Article 1^{er} : **ADOPTE** le règlement intérieur, tel que présenté en annexe.

Article 2 : Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration du CCAS.

Article 3 : Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble (Isère) dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an ci-dessus.



Le Président,

Bruno LYONNAZ